

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°23/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 21/02/2023</b>
<b>Nombre de conseillers</b>	
<b>En exercice</b>	<b>: 14</b>

<b>Présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Votants</b>	<b>: 12</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS

**Objet : Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2224-8, L 2224-10,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la délibération n°18/2021, prise en séance du 29/06/2021 – Schéma directeur – zonage d'assainissement – porté à connaissance,

Vu la délibération n°15/2022, prise en séance du 21/03/2022 – Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune,

Vu que l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'entreprise AlterAMO Conseils,

Considèrent les problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système d'assainissement, avec notamment des intrusions d'eaux parasites, mais également de l'obsolescence de la station d'épuration.

Considérant que le précédent schéma directeur d'Assainissement des Eaux Usées avait été réalisés en 2010 (schéma directeur) que la loi préconise de le mettre à jour tous les dix ans.

**SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire :**

- ❖ Réaliser un nouveau schéma directeur afin de bien identifier les travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.
- ❖ Présenter à cet effet un dossier de demande de subventions établi par AlterAmo conseils assistant maître d'ouvrage pour cette opération.
- ❖ Préciser que le devis prévisionnel de cette étude fait apparaître un coût global d'étude de **88 000,00 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide :**

- approuver le devis prévisionnel pour un montant de **88 000,00 € H.T.**,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de s'engager à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du schéma directeur d'assainissement,
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)
- de demander une dérogation pour le démarrage de l'étude avant l'arrêté de subvention.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)